



COLLÈGE BOURGET

**COÛTS AU SECTEUR PRIMAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Note importante : Les prix affichés sont à titre indicatif et reflètent les projections actuelles. Ils peuvent toutefois être sujets à de petites variations. Si tel est le cas, vous en serez informés dans les meilleurs délais.

Frais de demande d'admission (non remboursables) **50 \$**

Frais d'inscription (non remboursables) **200 \$**

Frais obligatoires

- Droits de scolarité* **3 920 \$**
- Frais afférents **420 \$**
 - Assurance accident
 - Fonds des élèves
 - Matériel et activités pédagogiques
 - Frais technologiques
- Association des parents **20 \$**

Total des frais obligatoires **4 360 \$**

Frais facultatifs

- Périodes d'encadrement (déductibles d'impôt) **995 \$**
- Transport externe **Selon le circuit**
- Service annuel des dîners **1 365 \$**
- Service de garde annuel (15 h 50 à 17 h 45) **955 \$**
(déductible d'impôt pour une année complète seulement)

Autres frais

- Uniforme et souliers **Frais fixés par le fournisseur**
- Groupe avec service de soutien à l'apprentissage **1 375 \$**
(candidats sélectionnés par la direction)

*Un montant équivalant à celui de la subvention reçue pour les élèves du Québec sera ajouté à ces frais pour tout élève canadien **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec** (voir le document « Règles budgétaires au primaire »). Pour l'année scolaire 2024-2025, ce montant correspond à 4 340 \$.



RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR PRIMAIRE

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est sur le territoire québécois.**

Nous devons prendre connaissance d'une preuve de résidence au Québec du père, de la mère ou du tuteur de l'élève. Les documents acceptés sont :

- ✓ permis de conduire du Québec; OU
 - ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent ET carte d'assurance-maladie du Québec.
- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEQ aurait versée.